

# Un métier UN VÉRITABLE ENGAGEMENT

## La pratique professionnelle

Le rôle de l'assistant familial est d'accueillir un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, de l'aider à grandir et de l'accompagner dans ses difficultés personnelles tout en lui permettant de conserver un lien avec sa famille. L'assistant familial apporte la sécurité, l'affection et les conditions matérielles nécessaires à son épanouissement. Il offre ainsi un cadre éducatif, familial et relationnel de qualité.

L'assistant familial est un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire qui suit l'enfant. Il travaille donc avec le soutien des assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, médecins et puéricultrice.

L'assistant familial est impliqué dans la globalité du projet d'accueil de l'enfant confié. La problématique personnelle et familiale de ces enfants rendent indispensable un accompagnement spécifique et soutenu.

## La rémunération

Selon le type d'accueil réalisé, l'assistant familial perçoit mensuellement un salaire auquel s'ajoutent des indemnités liées à l'entretien et à la prise en charge quotidienne de l'enfant.

La rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée :

- d'une partie fixe
- d'une partie variable en fonction du nombre d'enfants placés

Le salaire mensuel des assistants familiaux dans la collectivité est de :

- > 169 SMIC horaire pour un enfant accueilli
- > 225,32 SMIC h. pour deux enfants
- > 281,37 SMIC h. pour trois enfants

## Les obligations de discrétion

L'assistant familial et sa famille ont l'obligation de discrétion et sont soumis au strict respect du secret professionnel. Ceci concerne toute information portée à la connaissance de l'assistant familial dans l'exercice de sa profession, tant au niveau des enfants accueillis que leurs parents et familles.

## Vous avez DES QUESTIONS OU BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

### SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) - CELLULE AGRÉMENT

Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne Cedex 9

Tél. : 04.68.11.69.93  
Courriel: [pmi@aude.fr](mailto:pmi@aude.fr)

ENVIE DE TRAVAILLER  
À DOMICILE  
ET DE DONNER DU SENS  
À VOTRE TRAVAIL ?



## Devenez ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Un métier qui vous engage auprès d'enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance

## Qu'est-ce que L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ?

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est une mission obligatoire du Département.

Les actions de prévention peuvent prendre différentes formes : aides matérielles, financières et éducatives en faveur des familles en difficulté.

Les actions de protection consistent à accueillir et à protéger les enfants à la demande des parents ou confiés par le juge des enfants dans le cas de situation de maltraitance ou de négligences graves. L'ASE peut travailler avec des assistants familiaux, des établissements éducatifs, des maisons d'enfants, des lieux de vie, des pouponnières...

Ces enfants ont besoin de personnes solides, disponibles et accueillantes qui seront en mesure de comprendre leur situation, de s'y adapter et de leur faire une place sécurisante au sein de leur famille.

### Les enfants accueillis

Ils ont entre 0 et 18 ans ou jusqu'à 21 ans pour des jeunes majeurs. Ils ont été confrontés à une carence de soins, d'affection ou subi des négligences graves pouvant aller jusqu'à la maltraitance morale ou physique de la part de leur entourage familial.

Ils peuvent exprimer leur souffrance par des troubles du comportement et de la relation, justifiant une prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique...)

### Le contexte du placement

Seuls les enfants en réel danger ou en situation de risque important sont séparés momentanément de leur famille. Les temps de placement sont variables et peuvent durer de quelques mois à quelques années.

Pendant la durée de l'accueil, les liens parents-enfants sont généralement maintenus (visites, sorties, courriers, appels téléphoniques...). Les parents restent légalement détenteurs de leur autorité parentale, sauf cas particuliers.

## Quelles sont LES CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE AGRÉÉ ?

Pour accueillir un enfant au sein de sa famille, l'assistant familial doit être agréé par le président du Conseil départemental.

Après avoir participé à une réunion d'information, le candidat dépose un dossier comprenant l'imprimé spécifique et un certificat médical attestant l'absence de contre indications à l'exercice de cette profession. Un extrait de casier judiciaire n°03 est demandé pour toutes les personnes majeures vivant au domicile.

Des entretiens et visites à domicile menés par un(e) assistant(e) social(e) et un(e) psychologue permettent de s'assurer :

- de sa disponibilité, de sa capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées
- de son aptitude à la communication et au dialogue
- de ses capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant
- de sa connaissance du rôle et de ses responsabilités d'assistant familial
- que son habitation présente les conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants en garantissant leur santé, leur bien-être et leur sécurité
- que le candidat dispose de moyens de communication lui permettant de faire face aux situations d'urgence.

L'agrément est accordé au terme de cette évaluation si les conditions sont réunies. Il est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle sera évalué son renouvellement.

### À savoir

Le recrutement intervient suite à l'agrément et à un entretien d'embauche au sein du Département, d'une association habilitée ou d'un centre hospitalier.

L'assistant familial embauché par le Département est recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé lié à la présence de l'enfant à son domicile.



## Quelle FORMATION ?

S'appuyant sur la pratique professionnelle, la formation contribue à l'amélioration des connaissances des assistants familiaux dans les domaines suivants :

- le développement de l'enfant
- la situation particulière des enfants séparés de leur famille et vivant en famille d'accueil
- le métier d'assistant familial et le soutien au quotidien par la famille d'accueil
- le travail de coordination avec les référents intervenants au sein de l'équipe d'accueil familial

La formation d'une durée totale de 300h est divisée en deux temps :

- un stage préparatoire de 60 h à l'accueil d'enfants organisé par le Département dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant
- une formation de 240 h adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis dans les trois ans après le premier contrat de travail

Cette formation est obligatoire sauf pour les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur(rice) de jeunes enfants, d'éducateur(rice) spécialisé(e) et d'infirmier(ère) puéricultrice. Elle est entièrement prise en charge par l'employeur et fait l'objet d'un maintien du salaire.

### À savoir

Cette formation permet de présenter le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) qui permet le renouvellement automatique du contrat de l'agent. Il peut être obtenu par le biais de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).